

POUVOIR ADJUDICATEUR :



**CREATION D'UN TECHNOPARC DANS LE CAMPUS DES TECHNOLOGIES
MEDICALES A STRASBOURG
REHABILITATION PAVILLON DU GARDIEN**

LOT 301 – GROS OEUVRE

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE
ET
REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

SERS

10 RUE OBERLIN - BP 50011

67080 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03.88.37.88.88

e-mail : sers@sers.eu

OBJET DE LA CONSULTATION :

**CREATION D'UN TECHNOPARC DANS LE CAMPUS DES TECHNOLOGIES MEDICALES
A STRASBOURG – REHABILITATION DU PAVILLON DU GARDIEN**

Lot 301 – Gros Oeuvre

Pouvoir adjudicateur :

**SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION DE STRASBOURG -
S.E.R.S.**

10 Rue Oberlin – BP 50011

67080 STRASBOURG CEDEX

tel: 03.88 37 88 88

Profil acheteur www.sers.eu

Mail sers@sers.eu

Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur Eric FULLENWARTH - Directeur Général de la SERS

Date limite de réception des offres :

Lundi 26 Juillet 2021 à 17h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux du lot 301 Gros Œuvre concernant la réhabilitation du pavillon du gardien au sein du Campus des Technologies Médicales (TECHNOPARC NEXTMED) à Strasbourg. Ce bâtiment doit accueillir une sous-station de chauffage urbain permettant de desservir l'ensemble des bâtiments du technoparc. Les travaux de raccordement sur le réseau haute pression situé dans le trottoir au droit du pavillon du gardien démarreront le 16 août 2021. C'est pourquoi, ces travaux de gros œuvre (et plus particulièrement la fosse d'arrivée des réseaux) doivent impérativement être réalisés avant cette date.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue et mode de consultation

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte (article R. R2123-1-2° du code de la commande publique).

Après avoir sélectionné les candidatures, le Pouvoir adjudicateur examinera les offres. Une négociation pourra alors être entamée si nécessaire dans la perspective de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'aide des critères énoncés ci-après à l'article 4. Le marché pourra toutefois être attribué sans négociation.

2.2 - Maîtrise d'œuvre - OPC

Le marché a été attribué au groupement conjoint de maîtres d'œuvre constitué de :

Richter architectes Mandataire – Devillers – SIB études – Solares Bauen – BET Gilbert Jost – C2Bi – ESP – BIM Services

Le maître d'œuvre s'est vu confier les missions suivantes :

En tranche ferme : DIA et ESQ, qui devront permettre de cerner la faisabilité du programme dans le volume imparti, ainsi que le budget. Le projet est réalisé en BIM : par conséquent, le diagnostic nécessitera la réalisation de la maquette numérique de l'existant à partir de levés 3D à réaliser dans le cadre de la mission DIA

Tranche optionnelle : APS – APD – PRO/DCE – ACT – VISA/EXE partielle – DET et AOR

et assortie des missions complémentaires suivantes :

- coordination SSI
- signalétique réglementaire
- mission d'ordonnancement – pilotage – coordination
- mise à jour maquette numérique après curage

2.3 – Mission S.P.S.

La mission S.P.S. de niveau 1 a été attribué à Veritas.

2.4 – Contrôle technique

La mission de contrôle technique a été attribuée à Dekra. Les missions suivantes seront confiées au contrôleur technique :

Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables et dissociables

Mission LE relative à la solidité des existants

Mission S relative à la sécurité des personnes dans les constructions

Mission STI relative à la sécurité des personnes immeubles du secteur tertiaire ou de l'industrie

Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Mission ENV relative à l'environnement

Mission HYSa relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation

Mission PHa relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation

Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Mission PV relative au recollement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations

Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie dans des bâtiments

Mission ATT HAND relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux

Mission CONSUEL relative à la vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension

2.5 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les concurrents ne pourront apporter aucune modification au cahier des charges.

2.6 – Variantes – Tranches optionnelles

Sans objet.

Les variantes libres sont interdites.

2.7 - Délais des différentes tâches

Début prévisionnel des travaux : 2 août 2021

Durée d'intervention : 2 semaines

2.8 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent quatre vingt jours) à compter de la date de remise des offres.

2.10 – Mode de paiement

Le paiement interviendra par virement bancaire dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Maître d'œuvre.

Il sera fait application des articles R.2191-3 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

2.11 – Modalités de financement

Le présent projet sera financé par la SERS au moyen de ses fonds propres et/ou recours à l'emprunt.

2.12 - Option - Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.13 – Groupement

En cas de groupement, la forme juridique du groupement attributaire devra obligatoirement être celle du groupement solidaire.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les pièces fournies par le Pouvoir adjudicateur sont disponibles exclusivement sous format électronique à l'adresse suivante : <http://www.sers.eu> - Rubrique « Appel d'offres ».

Le dossier de consultation est constitué :

- du présent règlement de la consultation
- de l'acte d'engagement
- de l'additif au CCA
- du CCA
- du C.C.T.P.
- de la D.P.G.F.
- des diagnostics amiante et plomb
- des plans

Il est précisé que :

- Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat.
- En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par l'acheteur dans ses archives, seuls ces derniers prévaudront.

Les candidats auront à produire **un dossier dématérialisé complet** comprenant les pièces suivantes :

3.1 Au titre des pièces relatives à la candidature

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - o Lettre de candidature DC1 (ou équivalent) et déclaration sur formulaire DC2 (ou équivalent) dûment complétée, et accompagnée des documents qui y sont mentionnés ;
- OU
- o Document Unique de Marché Européen (DUME) sous forme électronique ;
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- L'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » en cours de validité.
- Les certificats de qualification : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Une liste de références exécutés au cours des cinq dernières années avec des exemples d'opérations comparables à celles de la présente consultation et indication de la nature des travaux, du montant HT de ceux-ci, du Maître d'ouvrage (adresse et n° de téléphone) et du Maître d'œuvre.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs économiques et lui. Dans ce cas, il devra justifier des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché (pour ce faire, il produira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques).

L'ensemble de ces pièces et documents devra être rédigé en langue française. Les documents émanant des administrations étrangères devront être traduits.

3.2 Au titre de l'offre

Un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- 1 - l'acte d'engagement et ses annexes, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat. **Sa signature électronique est obligatoire** dès le dépôt de l'offre.
- 2 - la DPGF renseignée
- 3 - une note méthodologique contenant :
 - une présentation de la méthodologie proposée, incluant la gestion administrative relative à l'évacuation de déchets identifiés
 - Le détail des moyens en personnel
 - les moyens logistiques principaux que le candidat a prévu de mettre à la disposition des personnels, étant entendu que son offre sera réputée inclure tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des travaux
- 4 - un planning détaillé études et travaux

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour le jugement des candidatures, le Pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont les capacités techniques et professionnelles, ainsi qu'économiques et financières seront jugées insuffisantes.

A ce titre, et sans que cette liste soit limitative :

- Les candidats dont les références d'opérations comparables à celles de la présente consultation, ou dont les moyens généraux, sont insuffisants seront éliminés.
- Les candidats qui présenteront un chiffre d'affaires annuel moyen excessivement faible en comparaison du montant des travaux prévu pour le lot concerné seront éliminés.
- Les candidats dont les compétences sont insuffisantes ou inadaptées pour cette opération.

Le pouvoir adjudicateur exclura de la procédure de passation du marché les candidats faisant l'objet des interdictions de soumissionner visées aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il pourra également exclure de la procédure de passation du marché les candidats faisant l'objet des interdictions de soumissionner visées aux articles L.2141-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour le jugement des offres, le Pouvoir adjudicateur s'appuiera sur les critères pondérés suivants :

- ✓ Le prix des prestations (70 points)
- ✓ La valeur technique de la proposition (30 points), à savoir :
 - la méthodologie d'intervention, notamment la mise en œuvre de l'extraction des matériaux vers des filières de réemploi et du traitement des déchets, les moyens spécifiques adoptés, l'organisation générale de l'entreprise - (15 points),
 - le planning d'intervention détaillée - (15 points)

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 8 jours calendaires, l'ensemble des pièces listées ci-après :

- a) l'ensemble des pièces nécessaires et mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- c) l'ensemble des pièces composant le marché, chacune revêtue de la signature électronique de la personne habilitée à engager le titulaire.

ARTICLE 6 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont à communiquer par voie électronique exclusivement. Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

Les dispositions applicables aux dossiers de candidatures et d'offres dématérialisées (notamment la signature électronique) figurent en annexe au présent règlement de la consultation.

Les offres seront adressées à la SERS via la plateforme de dématérialisation avant le :

Lundi 26 juillet 2021 à 17h00

Le profil acheteur à utiliser pour les communications électroniques et la remise des offres est celle accessible depuis la rubrique « Appel d'offres » à l'adresse suivante : www.sers.eu

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par voie dématérialisée via le profil d'acheteur visé à l'article 3 du présent règlement.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de Strasbourg
Quai Finkmatt - B.P. 1030
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél: 03 88 75 27 27
Fax: 03 88 75 29 30

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Les recours peuvent être introduits sur le fondement :

- soit de l'article 2 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7/5/09 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, avant la conclusion du contrat (référé précontractuel)
- soit de l'article 11 de ladite ordonnance (référé contractuel), au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou en l'absence de la publication de l'avis d'attribution, jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.